



Le passeport est obligatoire pour voyager hors de l'Union Européenne et dans les pays proches qui n'acceptent pas la carte d'identité. Il s'utilise également comme justificatif d'identité pour les démarches administratives ou les actes de la vie quotidienne comme dans les pays étrangers visités.



Mairie de Thonon-les-Bains
1, place de l'Hôtel de Ville
CS 20517
74200 THONON-LES-BAINS CEDEX
citoyennete@ville-thonon.fr
04.50.70.69.68

Ouverture au public :

Lundi		13h30-17h00
Mardi	8h30-17h00 (en continu)	
Mercredi	8h30-12h00	13h30-17h00
Jeudi		13h30-18h30
Vendredi	8h30-12h00	13h30-17h00
Samedi	8h30-12h00	

Maj 08/25 - graphisme atelierpoivre - Ne pas jeter sur la voie publique

Thonon
 LES BAINS



SERVICE CITOYENNETÉ

Passeport
 Personne mineure



ville-thonon.fr





CITOYENNETÉ

Passeport - Personne mineure



Qui peut effectuer cette démarche ?

- Pour les mineurs français : son représentant légal de nationalité française
- Pour les mineurs ayant acquis la nationalité française : son représentant légal détenant un titre de séjour valide



Comment effectuer cette démarche ?

- Pour gagner du temps, en faisant une **pré-demande** sur le site : passeport.ants.gouv.fr accessible aussi via ville-thonon.fr
Un courriel de l'ANTS vous confirmera la pré-demande avec une pièce jointe : à imprimer ou à présenter lors de votre rendez-vous
Ou en retirant un dossier CERFA en mairie pour les usagers éloignés du numérique
- En prenant **rendez-vous en mairie**, une fois votre dossier constitué :
 - sur le site : ville-thonon.fr
 - Sollicitez le standard téléphonique ou l'accueil de la mairie en cas de difficulté.

À savoir : Le mineur et son représentant légal doivent être présents :

- Lors du dépôt du dossier : ensemble
- Lors du retrait du titre : ensemble si l'enfant a de + de 12 ans.

Comment retirer le titre ?

En vous présentant en mairie une fois le sms de confirmation automatique reçu :

- sans rendez-vous
- par le représentant légal accompagné du mineur de + de 12 ans
- muni de l'ancien titre à restituer (obligatoire)
- dans les 3 mois suivant le sms : passé ce délai, le titre est détruit.



Quels sont les documents à fournir ?

Première demande :

- Récapitulatif de la pré-demande ANTS à imprimer ou à présenter (ou formulaire cerfa)
- Carte d'identité ou passeport du représentant légal
- Justificatif de domicile de moins de 1 an (facture eau, électricité, gaz, téléphone fixe, quittance de loyer, etc.).
Si les parents ne sont pas mariés :
 - Justificatif de domicile aux 2 noms
 - Justificatif de domicile du parent présent
 - Attestation d'hébergement par l'autre parent
- Photo d'identité de moins de 6 mois aux normes et non découpée.
- Timbre fiscal selon l'âge du mineur

Ajoutez, en cas de :

- **Renouvellement :**
 - Ancien passeport
- **Perte ou vol :**
 - Déclaration de vol (**cerfa n°14011** rempli en gendarmerie ou à la police)
 - Déclaration de perte (**cerfa n°14011** rempli sur place)
 - Tout document avec photo prouvant votre identité (passeport, permis de conduire, carte vitale...)
- **Nom d'usage :**
 - Autorisation des 2 parents même si l'enfant a + de 13 ans
 - Copie de la pièce d'identité de l'autre parent en cas d'accord
 - Accord de l'enfant de + de 13 ans
- **Rectification d'état civil :**
 - Acte de naissance à jour de moins de 3 mois
- **Séparation :**
 - Original et copie du jugement de divorce complet et définitif
- **Si séparation amiable :**
 - Attestation signée par les 2 parents avec l'adresse souhaitée (ou les 2) sur le titre d'identité
 - Justificatifs d'adresse des 2 parents

► En cas de garde alternée :

- Justificatif de domicile du deuxième représentant légal de moins de 3 mois

► Mesure de protection juridique :

- Jugement de protection juridique
- Pièce d'identité du tuteur
- Autorisation du tuteur

► Naturalisation :

- Décret de naturalisation ou certificat de nationalité française (CNF)
- Acte de naissance transcrit par le Service central d'état civil (SCEC) de Nantes

► Bi-nationalité :

- Le parent accompagnant le mineur doit être de nationalité française

L'administration se réserve le droit de solliciter tout document supplémentaire pendant l'instruction de votre demande.



Quels sont les délais ?

- Rendez-vous sous 30 jours maximum
- Suivant la période, traitement entre 3 semaines et plusieurs semaines à l'approche des vacances d'été.

Suivez l'avancée de votre demande en ligne sur le site : passeport.ants.gouv.fr

Délai de validité : 5 ans.



A quel tarif ?

► En timbres fiscaux :

- 17 € (mineurs de moins de 15 ans)
- 42 € (mineurs de 15 et 17 ans)

► Achat du timbre :

- En ligne sur timbres.impots.gouv.fr
- Dans un bureau de tabac agréé